

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 11 novembre 2024 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance, les conseiller(ère)s:

Suzanne Dyotte	Huguette Drouin	
Richard Pépin	Pierre Bertrand	Édith Crevier

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire, Steven Larose. Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 NOVEMBRE 2024

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

24-11-191

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2024

24-11-192

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 15 octobre 2024.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 octobre 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Richard Pépin, responsable de la sécurité civile, nous informe qu'il continue de travailler sur la vidéo de sécurité civile. Le tournage est presque terminé auquel suivra ensuite le montage.

Pierre Bertrand, responsable du développement économique, indique que la municipalité de Montcalm devrait s'attendre à recevoir le rapport préliminaire d'une firme qui fait l'étude d'inclusion de la ville de Mont-Tremblant à la RIMRO. Des nouvelles suivront incessamment.

6. ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

24-11-193

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois d'octobre 2024, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 22 438.20 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

24-11-194

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer en NOVEMBRE 2024 et de la liste des paiements émis en OCTOBRE 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en NOVEMBRE 2024 et à la liste des paiements émis en OCTOBRE 2024, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 268 826.16 \$:

- Comptes à payer en NOVEMBRE, via Accès D : 177 134.84 \$;
- Paiements émis en OCTOBRE : 18 488.68 \$;
- Paies émises en OCTOBRE : 73 202.64 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2024

24-11-195

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour OCTOBRE 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'OCTOBRE 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.4 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS PORTANT SUR LES REVENUS ET LES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 OCTOBRE 2024

24-11-196

Conformément à l'article 6.2 du règlement N° 233-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, les deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité, prévus à l'article 176.4 du Code municipal, pour la période du 1er janvier au 31 octobre 2024 sont déposés au conseil.

24-11-197

6.5 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC)

ATTENDU QUE le Gouvernement du Canada a créé le programme Emplois d'été Canada (EEC), une composante de la Stratégie emploi et compétences jeunesse au titre de laquelle une aide financière peut être accordée aux employeurs pour encourager ceux-ci à embaucher des jeunes pour les aider à obtenir un emploi ou des compétences liées à la carrière;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm souhaite effectuer une demande d'aide financière pour ledit programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité:

- **QUE** la municipalité effectue une demande d'aide financière dans le cadre du programme Emploi d'été Canada;
- **D'autoriser** le directeur général à signer l'entente et tous documents afférents.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les déclarations des intérêts pécuniaires du maire Steven Larose et des conseillers / conseillères suivant(e)s sont déposées au conseil : Denis Courte, Richard Pépin, Suzanne Dyotte, Pierre Bertrand, Huguette Drouin et Édith Crevier.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 DÉPÔT DE LA LISTE DES ARRÉRAGES DE TAXES AU 31 OCTOBRE 2024

La liste des arrérages de taxes au 31 octobre 2024 est déposée au conseil.

24-11-198

6.8 ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL DE VILLE

ATTENDU QUE le stationnement de l'hôtel de ville n'est pas éclairé adéquatement;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm souhaite assurer la sécurité des utilisateurs du stationnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que la municipalité octroie le contrat à Les entreprises électriques Carl Marion Inc. pour l'achat et l'installation de 3 luminaires, sur le bâtiment, pour l'éclairage extérieur du stationnement de l'hôtel de ville de Montcalm, au montant de 1638.39\$ taxes incluses.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 360-2024 CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 360-2024 concernant la régie interne des séances du conseil.

Le projet de règlement est présenté et déposé aux membres du conseil.

6.10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N°334-2-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°334-2020 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE TEL QU'AMENDÉ

Avis de motion est donné par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand à l'effet qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 334-2-2024 modifiant le règlement N°334-2020 concernant la gestion contractuelle tel qu'amendé.

Le projet de règlement est présenté et déposé aux membres du conseil.

6.11 COURONNE POUR LE JOUR DU SOUVENIR

24-11-199

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand , appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité;

- **DE** ratifier la dépense et le paiement au montant de 55 \$ pour l'année 2024;
- **D'**autoriser l'achat d'une couronne pour le Jour du Souvenir, annuellement et d'en autoriser le paiement.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.12 TRANSFERT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

24-11-200

CONSIDÉRANT QU'un transfert de crédits budgétaires est requis afin d'équilibrer les postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu d'autoriser le transfert de crédits budgétaires suivant :

- la somme de 6 500 \$ provenant du poste budgétaire 02 610 00 411 Services professionnels Urbanisme aux postes budgétaires suivants :
 - 02 110 00 310 Frais de déplacement Conseil, 2 000 \$;
 - 02 130 00 331 Téléphone, 1 100 \$;
 - 02 190 00 410 Services professionnels, 3 100 \$ (ENTRETIEN MÉNAGER);
 - 02 190 00 499 Autres services, 300 \$;
- la somme de 2 000 \$ provenant du poste budgétaire 02 702 20 522 Entretien bâtisse Centre communautaire aux postes budgétaires suivants :
 - 02 702 50 493 Soirée des bénévoles, 500 \$;
 - 02 702 50 970 Contribution activités de loisirs, 1 500 \$;
- la somme de 1 000 \$ provenant du poste budgétaire 02 340 00 529 Entretien réseau éclairage au poste budgétaire suivant : 02 340 00 681 Éclairage public;
- la somme de 2 500 \$ provenant du poste budgétaire 02 220 00 522 Entretien bâtiment caserne au poste budgétaire suivant : 02 220 00 526 Entretien des bornes sèches.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION – LOT 5 865 814 DU CADASTRE DU QUÉBEC – 10 ROUTE DU LAC-ROND NORD

24-11-201

CONSIDÉRANT QUE le 13 mai 2024, le conseil adoptait le Règlement n° 359-2024 « concernant l'exercice du droit de préemption sur un immeuble du territoire de la Municipalité de Montcalm » en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la Municipalité de Montcalm sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

CONSIDÉRANT QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption l'immeuble situé au 10, route du Lac-Rond Nord, lequel est connu et désigné comme étant le lot 5 865 814 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit pour des fins d'espace public;

CONSIDÉRANT QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard de l'immeuble situé au 10, route du Lac-Rond Nord, lequel est connu et désigné comme étant le lot 5 865 814 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Argenteuil et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit pour des fins d'espace public;

QUE le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire dudit lot.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 AUTORISATION DE SIGNER L'ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC VISANT À ÉTABLIR LE PARTAGE DES COÛTS D'ENTRETIEN DU CHEMIN DESJARDINS 2024-2026

24-11-202

ATTENDU QUE le chemin Desjardins d'une longueur approximative de 1.7 kilomètre localisé sur le territoire de Mont-Blanc est un chemin privé appartenant à Madame Martine Desjardins;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 70 de la Loi sur les compétences municipales, Mont-Blanc a procédé depuis 2012 à l'entretien dudit chemin;

ATTENDU QUE le 4 avril 2023, la municipalité de Mont-Blanc adoptait sa résolution numéro 12067-04-2023 par laquelle elle informait la municipalité de Montcalm qu'elle ne renouvellerait pas sous sa forme actuelle l'entente

intervenue entre elles concernant le partage des coûts d'entretien dudit chemin;

ATTENDU QUE le règlement 228-2014 de la municipalité de Mont-Blanc décrétant l'entretien du chemin Desjardins et l'imposition d'une tarification est toujours en vigueur;

ATTENDU QUE la municipalité de Mont-Blanc n'a pas cessé d'entretenir ledit chemin depuis le non-renouvellement de l'entente et que des discussions sont en cours avec la municipalité de Montcalm afin de revoir non seulement les modalités du partage des coûts de l'entretien du chemin, mais également les modalités de partage des coûts pour une éventuelle municipalisation et réfection du chemin;

ATTENDU QUE la municipalité de Montcalm reconnaît l'intérêt mutuel de poursuivre une telle entente tant qu'une entente sur le projet de municipalisation et de réfection du chemin n'aura pas été conclue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'autoriser Michael Doyle, directeur général à signer l'entente intermunicipale visant à établir le partage des coûts d'entretien du chemin Desjardins situé dans la municipalité de Mont-Blanc pour 2024-2026.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 ADOPTION DE LA MOTION POUR LA LIBERTÉ INTELLECTUELLE EN BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

24-11-203

CONSIDÉRANT QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité;

CONSIDÉRANT QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin appuyé par Édith Crevier et résolu à l'unanimité, afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, que la municipalité de Montcalm reconnaisse officiellement :

- a) Les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- b) L'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- c) La nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

- adoptée à l'unanimité des conseillers -

11. SÉCURITÉ CIVILE

S/O

12. VARIA

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Huguette Drouin et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 novembre 2024.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

24-11-204

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier